



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 59.220/2
du 27 avril 2016

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française 'visant à améliorer le processus de contrôle interne
des avances de fonds réalisé par l'Unité de l'Inspection des
Trésoriers Décentralisés'

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'visant à améliorer le processus de contrôle interne des avances de fonds réalisé par l'Unité de l'Inspection des Trésoriers Décentralisés'.

Le projet a été examiné par la deuxième chambre le 27 avril 2016. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, président de chambre, Luc DETROUX et Wanda VOGEL, conseillers d'État, Christian BEHRENDT, assesseur, et Bernadette VIGNERON, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 27 avril 2016.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DU PROJET

PRÉAMBULE

1. Les alinéas 1^{er} et 2 doivent être omis car les dispositions qui y sont mentionnées ne procurent pas de fondement juridique à l'arrêté en projet.
2. L'alinéa 3 doit être complété par les mots « , l'article 37 ».
3. À l'alinéa 8, c'est l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, qu'il faut mentionner.

DISPOSITIF

Article 1^{er}

Cet article serait mieux rédigé comme suit :

« Article 1^{er}. L'article 22, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et 2°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 novembre 2013 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire est abrogé ».

Article 4

C'est l'alinéa 2 de l'article 20 de l'arrête du Gouvernement du 13 décembre 2012 'portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget et aux comptabilités budgétaire et générale' qui est modifié par les deux phrases de l'article 4, et non son alinéa 3. Le texte sera corrigé.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Bernadette VIGNERON

Pierre VANDERNOOT